

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - R. PEROTIN – A. BRAUD – B. CEZERAC - S. LANES – J.P. ROUANET - M. RUBIO-VICENTE - F. BENARROUS - P. BAQUE - L. GRATACOS - C. LEMAZURIER – F. MAZET– J.J. FERRA - I. BARROSO - A. M. FERNEKESS - R. BERINGUIER- T. MARTY

Absents excusés : G. ESTAMPE - A. CAZAJOU – F. COTTE - J. LOO - Ch. CARLES-TEIG - - M.H. CHEVALIER - K. IMPICCICHE – S. BOYE

Absents : P. GARLAND - M. CAMPAGNE

Procuration de S. BOYE à S. TERRANCLE
Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS
Procuration de K. IMPICCICHE à C. LEMAZURIER
Procuration de F. COTTE à R. PEROTIN
Procuration de J. LOO à J.P. ROUANET
Procuration de G. ESTAMPE à M. RUBIO

Secrétaire de séance : M. Patrick BAQUE a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 35.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Mai 2024,
- Désignation du secrétaire de séance.

COMMISSION «FINANCES ET VIE ECONOMIQUE» :

- Tarifs du service de restauration scolaire à compter du 2 Septembre 2024 [Délibération],
- Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole à compter du 2 septembre 2024 [Délibération],
- Virements de crédits [Délibération].

COMMISSION « PERSONNEL COMMUNAL » :

- Recrutement de personnel contractuel dans le cadre de remplacements, sur les services de la commune, d'agents titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles [Délibération],

- Recrutement de contractuels de droit public aux Service des Ecoles, de Restauration Collective, Services Techniques et Administratifs dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité [Délibération],
- Tableau annuel d'avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} août 2024 [Délibération],
- Approbation plan de formation 2024 [Délibération].

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES :

- Approbation des règlements intérieurs de la cantine, de l'ALAE et de l'ALSH à compter du 02 septembre 2024 [Délibération],
- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs pour l'année scolaire 2024/2025 [Délibération],
- Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques – Contribution des communes de résidence des enfants fréquentant la classe U.L.I.S. de Bouloc [Délibération].

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Mai 2024 est approuvé.

N°24/05/01 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD rappelle à l'Assemblée que les tarifs de la cantine scolaire sont établis en fonction de tranches de quotients familiaux.

Compte tenu de la volonté de l'équipe municipale d'harmoniser l'effort financier sur l'ensemble des tranches de quotient familial, Madame BRAUD propose de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2023/2024.

Ces tarifs s'appliqueront pour chaque enfant rationnaire fréquentant les écoles maternelle et élémentaire.

<i>Tranche</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Prix du repas</i>
1	De 0 à 400	1,00 €
2	De 401 à 600	1,00 €
3	De 601 à 800	1,50 €
4	De 801 à 1.050	1.85 €

<i>Tranche</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Prix du repas</i>
5	De 1.051 à 1.350	2,50 €
6	De 1.351 à 1.650	3,20 €
7	De 1.651 à 1.950	3,90 €
8	De 1.951 à 2.400	4,60 €
9	De 2.401 à 3.200	5,70 €
10	A partir de 3.201	6,50 €
11	Indéterminés	7,43 €

Il est également proposé de maintenir le prix des repas pris par le personnel enseignant ou le personnel communal et les jeunes du CAJ à 4,20 €.

Madame BRAUD propose au Conseil Municipal :

- D'accepter les tarifs présentés,
- De fixer au 2 Septembre 2024 la date d'application des tarifs.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

**N°24/05/02 : TARIFS DE L'A.L.A.E. ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS
HEBERGEMENT AU 2 SEPTEMBRE 2024**

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il rappelle qu'une modulation des tarifs est opérée depuis plusieurs années en fonction du quotient familial des familles.

Madame BRAUD propose une légère augmentation différenciée sur les tarifs de l'ALAE et une mise en concordance entre les tarifs des repas de la cantine et des repas des mercredis et du centre de loisirs.

Madame BRAUD propose donc les tarifs suivants :

- **Fréquentation de l'A.L.A.E. (jour de classe) :**

ALAE (Accueil jours scolaires)

TRANCHE	Quotient Familial	MATERNEL			ELEMENTAIRE			
		MATIN	MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	SOIR	
		(7h30 – 8h45)	(12h – 13h50)	(16h15– 19h)	(7h30 – 8h30)	(11h45 – 13h20)	(15H45-16H30)	(16h30 – 19h)
		(1 h15)	(1h50)	(2h45)	(1h)	(1h35)	(0,45h)	(2h30)
		L, M, M, J, V	L, M, J, V	L, M, J, V	L, M, M, J, V	L, M, J, V	L,M,J,V	L, M, J, V
1	De 0 à 400	0.65	0.51	1.43	0.52	0.44	0.19	1.30
2	De 101 à 600	0.70	0.51	1.54	0.56	0.44	0.19	1.40
3	De 601 à 800	0.75	0.51	1.65	0.60	0.44	0.19	1.50
4	De 801 à 1050	0.83	0.51	1.82	0.66	0.44	0.19	1.65
5	De 1051 à 1350	0.88	0.53	1.93	0.70	0.46	0.20	1.75
6	De 1351 à 1650	1.01	0.68	2.23	0.81	0.59	0.26	2.03
7	De 1651 à 1950	1.10	0.70	2.42	0.88	0.60	0.26	2.20
8	De 1951 à 2400	1.13	0.70	2.48	0.90	0.60	0.26	2.25
9	De 2401 à 3200	1.18	0.73	2.59	0.94	0.63	0.28	2.35
10	A partir de 3201	1.20	0.73	2.64	0.96	0.63	0.28	2.40
11	Indéterminés	1.24	0.83	2.72	0.99	0.71	0.30	2.48

- **Fréquentation du mercredi :**

MERCREDIS

Tranche	Quotient Familial	BOULOCAINS et CONVENTIONNES					
		Repas	Accueil	Accueil	Après-midi	Repas + Accueil + Après -Midi	Repas + Accueil + Après -Midi
		Elem et Mater	Mater	Elem	Elem et Mater	Mater	Elem
			(12h – 14h)	(11h45-14h00)	(14h – 19h)	(12h - 19h)	(11h45 - 19h)
		(2 h)	(2h15)	(5h)	(7h)	(7h15)	
1	De 0 à 400	1.00	0.56	0.63	3.89	5.45	5.52
2	De 101 à 600	1.00	0.56	0.63	3.95	5.51	5.58
3	De 601 à 800	1.50	0.56	0.63	4.21	6.27	6.34
4	De 801 à 1050	1.85	0.56	0.63	4.37	6.78	6.85
5	De 1051 à 1350	2.50	0.58	0.65	4.49	7.57	7.64
6	De 1351 à 1650	3.20	0.74	0.83	4.81	8.75	8.84
7	De 1651 à 1950	3.90	0.76	0.86	5.09	9.75	9.85
8	De 1951 à 2400	4.60	0.76	0.86	5.36	10.72	10.82
9	De 2401 à 3200	5.70	0.80	0.90	5.59	12.09	12.19
10	A partir de 3201	6.50	0.80	0.90	5.82	13.12	13.22
11	Indéterminés	7.43	0.90	1.01	6.50	14.83	14.94

Tranche	Quotient Familial	EXTERIEURS			
		Repas + Accueil	Après-midi	Accueil	Repas + Accueil + Après -Midi
		Elem et Mater	Elem et Mater	Elem + Mater	Elem + Mater
		(12h – 14h)	(14h – 19h)	(12h-14h)	(12h - 19h)
		(2 h)	(5h)	(2h)	(7h)
1	De 0 à 400	3.86	9.59	0.56	13.45
2	De 101 à 600	3.86	9.65	0.56	13.51
3	De 601 à 800	4.36	9.91	0.56	14.27
4	De 801 à 1050	4.71	10.07	0.56	14.78
5	De 1051 à 1350	5.38	10.19	0.58	15.57
6	De 1351 à 1650	6.24	10.51	0.74	16.75
7	De 1651 à 1950	6.96	10.79	0.76	17.75
8	De 1951 à 2400	7.66	11.06	0.76	18.72
9	De 2401 à 3200	8.80	11.29	0.80	20.09
10	A partir de 3201	9.60	11.52	0.80	21.12
11	Indéterminés	10.63	12.20	0.90	22.83

- Fréquentation du Centre de Loisirs Municipal :

CENTRE DE LOISIRS							
Tranche	Quotient Familial	BOULOCAINS et CONVENTIONNES					
		Matin	Accueil Midi	Repas	Après-midi	Journée avec repas	Journée sans repas
1	De 0 à 400	3.56	0.56	1.00	3.89	9.01	7.45
						* Réduction CAF 9.01€ - 5€=4.01 €	
2	De 101 à 600	3.70	0.56	1.00	3.95	9.21	7.65
						* Réduction CAF 9.21€ - 4€=5.21 €	
3	De 601 à 800	3.84	0.56	1.50	4.21	10.11	8.05
						* Réduction CAF 10.11€ - 3€=7.11 €	
4	De 801 à 1050	3.98	0.56	1.85	4.37	10.76	8.35
5	De 1051 à 1350	4.08	0.58	2.50	4.49	11.65	8.57
6	De 1351 à 1650	4.31	0.74	3.20	4.81	13.06	9.12
7	De 1651 à 1950	4.49	0.76	3.90	5.09	14.24	9.58
8	De 1951 à 2400	4.65	0.76	4.60	5.36	15.37	10.01
9	De 2401 à 3200	4.87	0.80	5.70	5.59	16.96	10.46
10	A partir de 3201	5.09	0.80	6.50	5.82	18.21	10.91
11	Indéterminés	5.40	0.90	7.43	6.50	20.23	11.90
* Si bénéficiaire du Contrat Temps Libre CAF							
Tranche	Quotient Familial	EXTERIEURS					
		Matin	Accueil Midi	Repas	Après-midi	Journée avec repas	Journée sans repas
1	De 0 à 400	8.69	0.56	3.30	9.59	22.14	18.28
						* Réduction CAF 22.14€ - 5€=17.14 €	
2	De 101 à 600	8.83	0.56	3.30	9.65	22.34	19.04
						* Réduction CAF 22.34€ - 4€=18.34 €	
3	De 601 à 800	8.97	0.56	3.80	9.91	23.24	19.44
						* Réduction CAF 23.24€ - 3€=20.24 €	
4	De 801 à 1050	9.11	0.56	4.15	10.07	23.89	19.74
5	De 1051 à 1350	6.21	0.58	4.80	10.19	21.78	19.98
6	De 1351 à 1650	9.44	0.74	5.50	10.51	26.19	20.69
7	De 1651 à 1950	9.62	0.76	6.20	10.79	27.37	21.17
8	De 1951 à 2400	9.78	0.76	6.90	11.06	28.50	21.60
9	De 2401 à 3200	10.00	0.80	8.00	11.29	30.09	22.09
10	A partir de 3201	10.22	0.80	8.80	11.52	31.34	22.54
11	Indéterminés	10.53	0.90	9.73	12.20	33.36	23.63

SORTIES ET ACTIVITES EXCEPTIONNELLES / VACANCES SCOLAIRES

Tranche	Quotient Familial	Sorties Type A	Sorties Type B	Sorties Type C	Sorties Type D
1	De 0 à 800	3.00	4.00	5.00	8.00
2	De 801 à 1.350	4.00	6.00	8.00	12.00
3	De 1351 à 1950	7.00	9.00	12.00	16.00
4	A partir de 1951	9.00	11.00	14.00	18.00

Madame BRAUD propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°24/05/03 : VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder des virements de crédits afin de permettre la régularisation de certaines affectations budgétaires.

Madame BRAUD propose à l'assemblée délibérante de procéder aux mouvements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS (SECTION INVESTISSEMENT)

- D – Opération 309 Informatique Elémentaire
Article 2188-309/212 + 5.000,00 Euros
- D – Opération 335 Vidéoprotection
– Article 2313-335/020 + 7.000,00 Euros
- D – Opération 258 Acquisition foncière
Article 2111-258/020 - 12.000,00 Euros

Madame BRAUD propose au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits proposés.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°24/05/04 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL DANS LE CADRE DE REMPLACEMENTS, SUR LES SERVICES DE LA COMMUNE, D'AGENTS TITULAIRES OU CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe le Conseil Municipal que la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 prévoit le recours à des agents contractuels dans le cadre de remplacements d'agents titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles (art 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ou de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Monsieur TERRANCLE indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, au cas où le besoin s'en ferait ressentir, le recrutement de contractuels adjoints administratifs, d'adjoints techniques, adjoints d'animation dans le cadre de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif au recrutement d'agents non titulaires, afin de permettre le remplacement de titulaires absents durant la période du 1er septembre 2024 au 31 Août 2025.

Monsieur TERRANCLE explique que la rémunération des candidats retenus sera déterminée selon la nature des fonctions concernées.

Monsieur TERRANCLE propose à l'Assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour la période du 1er septembre 2024 au 31 Août 2025 des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,

- De confier aux agents recrutés les tâches incombant à leur service d'affectation et de les rémunérer en conséquence.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°24/05/05 : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC AUX SERVICE DES ECOLES, DE RESTAURATION COLLECTIVE, SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE (ART 3.1° ET ART 3.2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe le Conseil Municipal que la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 prévoit le recours à des contractuels de droit public dans le cadre d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité (art 3.1° et 3.2°).

Monsieur TERRANCLE indique qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de 10 adjoints d'animation contractuels à temps non complet au service des écoles, de 4 adjoints techniques contractuels à temps complet au service de restauration collective, services techniques et entretien des bâtiments afin de faire face à la surcharge de travail existant dans ces services.

Monsieur TERRANCLE propose de recruter des contractuels de droit public sur ces postes pour la période du 1er Septembre 2023 au 31 Août 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer 10 emplois d'agents d'animation contractuels à temps non complet au service des écoles, de 4 emplois d'adjoints techniques contractuels à temps complet au service de restauration collective, services techniques et entretien des bâtiments afin de faire face à la surcharge de travail existant dans ces services pour la période du 1er Septembre 2023 au 31 Août 2024,

- de confier aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services précités,

- de rémunérer ces agents, au 1^{er} Echelon de leur grade.

N°24/05/06 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30 HEURES HEBDOMADAIRES) A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2024

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Il apparaît qu'un adjoint technique peut prétendre, de par son ancienneté dans son grade, à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Afin que cet agent puisse bénéficier de cet avancement de grade, il y a lieu de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 30 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2024.

N°24/05/07 : PLAN DE FORMATION 2024

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle que l'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

Le plan de formation recense les besoins identifiés par les élus, les responsables de service et les agents.

Le plan de formation 2024 sera présenté au prochain Comité Social qui doit se réunir le Jeudi 4 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver le plan de formation 2024 tel que présenté et annexé au présent projet.

N°24/05/08 : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ALAE, L'ALSH ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : Sabrina LANES

Madame LANES soumet à l'Assemblée un nouveau projet de règlement intérieur pour l'ALAE, l'ALSH et la restauration scolaire. Il présente les principales dispositions du document.

Après avoir présenté les principales dispositions dudit projet, Madame LANES propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°24/05/09 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Sabrina LANES

Madame LANES rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la fréquentation de notre Centre de Loisirs par des enfants des communes avoisinantes, une convention a été mise en place avec plusieurs communes voisines pour une participation aux frais de fonctionnement de la structure.

Madame LANES informe l'Assemblée de la résiliation de ladite convention par les communes de Saint-Sauveur et de Vacquiers au printemps dernier.

Madame LANES propose donc la signature d'une convention réactualisée avec la seule commune de Villeneuve-Lès-Bouloc dans laquelle l'A.L.S.H. de Bouloc s'engage à accueillir un nombre d'enfants minimum en contrepartie d'une participation financière de la commune concernée.

Elle précise que le calcul a été fait sur la base des dernières données connues qui sont celles de l'année 2023 et que le coût de la journée / enfant s'élève désormais à 13,13 €.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec les nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2024.

Madame LANES propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention pour la participation de la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc aux frais de fonctionnement

du Centre de Loisirs de Bouloc, et de fixer pour l'année 2024/2025 le coût de la journée / enfant à 13,13 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°24/05/10 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS FREQUENTANT LA CLASSE U.L.I.S. DE BOULOC

Rapporteur : Sabrina LANES

Madame LANES expose à l'assemblée que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; cet article précise également les modalités de calcul de la contribution de la commune de résidence : il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil ; sont exclues les dépenses relatives aux activités périscolaires.

Madame LANES présente à l'Assemblée les éléments de calcul du coût d'un élève et informe l'assemblée que pour l'année 2023, celui-ci s'élève à 1213,85 €, arrondis à 1.214 €.

Madame LANES ajoute que les communes de résidence des enfants qui fréquentent la classe U.L.I.S., à savoir Castelnau d'Estrétefonds, Villaudric, Gratentour, Vacquières, Bessières, Cépet, La Magdelaine-Sur-Tarn et Villeneuve-Lès-Bouloc, sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles qui les accueillent.

Un calcul affiné tient compte du potentiel fiscal de ces communes au regard de celui de la commune d'accueil.

Madame LANES propose au Conseil Municipal :

- d'accepter que le coût d'un élève pour les écoles de Bouloc soit fixé à 1214 € pour l'année scolaire 2023/2024,
- d'accepter les contributions fixées pour les communes de résidence des enfants de la classe U.L.I.S. de Bouloc conformément au document annexé.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

La séance est levée à 21 h 40.

Le secrétaire,

Le Maire,

Maria RUBIO

Serge TERRANCLE